



Procédure de soumission d'une demande de légalisation via eLegalisation

Bruxelles, le 31 janvier 2026

Madame, Monsieur,
Chère membre, cher membre,

Vous trouverez ci-dessous la procédure à suivre pour demander la légalisation d'une traduction jurée via la plateforme eLegalisation.

1. Signer préalablement le PDF de la traduction jurée (signature électronique)
2. Renommer les fichiers en ajoutant « TRADUCTION » et « ORIGINAL » en début de nom
3. Aller sur <https://elegalisation.diplomatie.be/partner>
4. Cliquer sur « **Se connecter comme organisation** »
5. Se connecter (avec ItsMe)
6. Cliquer sur « **Nouvelle demande** » (en haut à droite)
7. Compléter les champs :
 - a. **Type de document** = traduction
 - b. **Signataire** = soi-même
 - c. **Choisissez/déposez fichier(s)** = ajouter la traduction et l'original
 - d. **Pays de destination** = pays dans lequel la traduction jurée sera utilisée
 - e. **E-mail du destinataire** = sa propre adresse électronique
 - f. **Langue** = sa propre langue ou la langue du client
 - g. **Prénom du concerné / Nom du concerné** = champs facultatifs !
 - h. **Complément d'information** = champ de commentaire, facultatif
8. Cliquer sur « **Soumettre** »
9. Attendre la réponse du service
10. Après acceptation, payer et télécharger la preuve de paiement à titre de pièce comptable

LINGUAJURIS

Commission sectorielle des traducteurs et interprètes jurés (TIJ) de la CBTI

Pour toute information complémentaire : linguajuris@cbti-bkvt.org